

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil-vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à dix-neuf heures vingt-deux minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard GÉRET, adjoint au maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

11 membres présents à partir de 19h46 avec l'arrivée de Madame SERRET

Présents : Mmes, Mrs, Richard GÉRET, Caroline CABRIÉ, Didier CHODOREILLE, Laetitia JAMIN, Samuel LAMAUD, Ode CASTANET, Grégory BANNHOLTZER, Carolle PETAGNA, Lorin DIAZ, Pauline COCETTA, Sébastien DELANNOY, Yanick VILANOVA, Christian DURAND, Marie-Hélène GIRARD.

Absents excusés : Laetitia JAMIN a donné pouvoir à Caroline CABRIÉ, Grégory BANNHOLTZER a donné pouvoir à Christian DURAND, Sébastien DELANNOY a donné pouvoir à Samuel LAMAUD, Marie-Hélène GIRARD a donné pouvoir à Lorin DIAZ.

Secrétaire de séance : Lorin DIAZ

A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Les membres du conseil municipal sont informés que les délibérations de la séance du vendredi 20 mars 2026 ont été transmises et rendues exécutoires le mercredi 25 mars 2026 par visa du contrôle de légalité.

Le compte-rendu intégral du Conseil Municipal et la convocation de la présente séance ont été envoyés sous format numérique aux conseillers municipaux le jeudi 16 avril 2026.

Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et quatorze voix pour, approuve le compte-rendu.

Affectation du résultat -budget assainissement



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES
CANTON DE CALVISSON

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2025 relatif au budget M49 du service assainissement, et après avoir statué sur l'affectation du résultat, le conseil municipal après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et quatorze voix pour,

- décide de reporter les résultats à l'exercice 2026 comme suit :

♦ Report au compte 001	32 701.95€
♦ Report au compte 002	48 273.26€

Vote des subventions aux associations

En prévision du vote du budget 2026, Madame la Maire présente la liste des associations susceptibles de bénéficier d'une subvention, en fonction des projets soumis.

Croix Rouge Quissac	200.00€
Pompiers de Lédignan	200.00€
Téléthon	200.00€
Les Restos du Cœur	200.00€
Écoles	1 000.00€
Association des Parents d'élèves	100.00€
Associations diverses	2 000.00€
Total des subventions 2026	3 900.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucun abstention et quinze voix pour, approuve ces propositions.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Madame la Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ; pour mémoire elle rappelle les taux votés en 2025, à savoir :

- Taxe foncière bâti : 38.39 %
- Taxe foncière non bâti : 38.89 %
-

Le taux de référence de la taxe foncière sur le bâti (TFPB) est égal à la somme du taux communal et du taux départemental soit commune :13.74% et département 24.65%.

Considérant qu'il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, le conseil municipal par aucune voix contre, aucune abstention et quinze voix pour, décide de fixer les taux d'imposition communale 2026 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 38.39 %
- Taxe foncière non bâti : 38.89 %
- Taxe d'habitation : 9.84 %

Vote du budget M57- Commune

Madame le maire, expose, comment et développe devant les membres du conseil municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2026.

Les Dépenses et les Recettes de Fonctionnement s'équilibrent à la somme de : 682 832.76 €

Les Dépenses et les Recettes d'Investissement s'équilibrent à la somme de : 683 313.28 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et quinze voix pour,

- approuve les propositions budgétaires pour le budget 2026 de la commune.

Vote de la redevance annuelle d'assainissement 2026

Madame la Maire rappelle que conformément à la réglementation en vigueur, il y a lieu de fixer les tarifs du mètre cube d'eau assainie qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2026 ;

Elle précise que ce tarif est fixé à partir d'une consommation moyenne de 120m³/an ; elle rappelle les montants de l'année 2025.

- Part fixe : 42 €
- Part variable : 0.65 € par m³ soit 1 €/m³ (calcul sur une base de 120m³).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par, aucune voix contre, aucune abstention et quinze voix pour, le conseil municipal décide pour l'année 2026 de fixer les tarifs suivants :

- Part fixe : 46.20 €
- Part variable : 0.715 € par m³

Soit 1.10 €/m³ (calcul sur une base de 120m³)

Vote du budget M49 - service assainissement

Madame la Maire donne lecture des propositions budgétaires pour le service assainissement de l'exercice 2026 qui se résument ainsi :

Les Dépenses et les Recettes de Fonctionnement s'équilibrent à la somme de : 86 376.76 €

Les Dépenses et les Recettes d'Investissement s'équilibrent à la somme de : 95 801.09 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et quinze voix pour,

-approuve les propositions budgétaires 2026 du service assainissement.

Commission communale des impôts directes (CCID)

Madame le maire informe le conseil municipal, que suite aux élections municipales du 15 mars, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communales des impôts directs.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES
CANTON DE CALVISSON

Le rôle de la Commission Communales des Impôts Directs est de donner chaque année un avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que pour les communes de moins de 2000 habitants que cette commission soit composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants, le Maire en étant le président.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera six commissaires titulaires et six commissaires suppléants sur une liste de présentation établie par le conseil municipal.

La conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et quinze voix pour,

- propose à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques, de nommer les commissaires titulaires et suppléants selon la liste transmise.

Mise en place du stationnement payant – Place de l'église

Monsieur GÉRET, premier adjoint, en l'absence de Madame le Maire en début de séance, propose de débiter par le point relatif à l'instauration de places de stationnement payantes sur la place de l'Eglise.

Il est estimé que la capacité maximale de stationnement sur cette place est de huit véhicules dans sa configuration actuelle. Toutefois, il a été constaté à plusieurs reprises, la présence d'un nombre de véhicule pouvant atteindre le double, situation de nature à entraver la circulation et à porter atteinte à la sécurité des usagers.

Ces éléments sont portés à la connaissance de l'ensemble des élus présents.

Monsieur Lamaud souligne qu'il apparaît nécessaire de définir une solution adaptée, tout en soulignant le caractère regrettable de l'instauration d'un stationnement payant dans un village.

En réponse aux difficultés exposées, il est rappelé que le domaine public ne saurait faire l'objet d'une appropriation privative sans encadrement juridique. Dans ce contexte, la commune, sollicitée par les administrés, envisage, dans un souci d'équité et de bonne gestion de l'espace public, la mise en place d'un dispositif d'attribution d'une place de stationnement par logement.

Il est ainsi envisagé la conclusion de conventions d'occupation, assorties du versement d'une redevance annuelle fixée à 50 euros, en vue de réguler le stationnement et de préserver les conditions de circulation ainsi que la qualité de vie des riverains.

Dans ce contexte, il est précisé que cette orientation nécessite d'être approfondie avant toute décision définitive.

Les administrés ayant exprimé leur attente, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de reporter cette délibération à une prochaine séance afin de prendre les attentes exprimées des administrés présents.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité acceptent le report de cette délibération.

Délibération pour l'acquisition de plein droit d'un bien sans maître

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Elle expose que le propriétaire de la parcelle section AL, n° 125, contenance 1 541 m², est décédé et qu'à ce jour, aucun propriétaire n'est connu. Par ailleurs, les services des impôts nous confirment que la taxe foncières est impayée.

Il convient donc à la commune, si elle est intéressée :

- de faire constater cette situation par arrêté municipal,
- de faire toutes les mesures de publicité permettant à un éventuel héritier de se manifester,
- si personne ne se manifeste dans les 6 mois, l'immeuble est présumé sans maître.
- incorporer le bien dans son domaine communal par délibération dans les 6 mois suivants la présomption de bien sans maître (à défaut la propriété du bien est attribuée à l'état).

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le maire à engager les démarches.

La conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et quinze voix pour,

- autorise Madame le maire à engager les démarches
- note qu'à l'issue de la procédure (6 mois) une délibération sera prise pour intégrer le bien au domaine communal.

Retrait des communes de Combas et Fontanes du SIAEP du Vidourle et adoption des statuts du syndicat.

Le Maire expose au Conseil municipal que le SIAEP du Vidourle a été notifié par les communes de Combas et Fontanès d'une demande de retrait du Syndicat.

Le SIAEP a délibéré le 09 mars 2026 afin d'émettre un avis favorable à cette demande de retrait pour lesquelles il n'exerce pas la compétence qui est la sienne, les 2 communes ayant dans les faits conservé la compétence eau potable à l'échelle communale.

Considérant qu'à compter de la notification de la présente délibération, l'ensemble des conseils municipaux membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour approuver à la majorité qualifiée le retrait des deux communes.

Il est précisé qu'à défaut de délibération des communes concernées dans ce délai de trois mois, leur avis sera réputé favorable.

- Considérant que le retrait des 2 communes n'implique aucune incidence sur les ressources, les charges et sur le personnel des 2 communes ni sur celles du syndicat,
- Considérant que la modification de périmètre du Syndicat pourra ensuite être prononcée par arrêté préfectoral,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-19, L. 5211-39-2, L. 5211-25-1,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES
CANTON DE CALVISSON

VU la délibération de la commune de Combas du 26 novembre 2025 demandant le retrait du SIAEP du Vidourle,

VU la délibération de la commune de Fontanès du 11 décembre 2025 demandant le retrait du SIAEP du Vidourle

VU la délibération du SIAEP du Vidourle du 09 mars 2026 notifiée aux communes membres du Syndicat,

VU la délibération du SIAEP du Vidourle du 09 mars 2026 dont l'objet porte sur la mise à jour et l'adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Vidourle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et quinze voix pour,

- approuve la demande de retrait des communes de Combas et Fontanès du SIAEP du Vidourle,

- approuve la mise à jour et l'adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Vidourle,

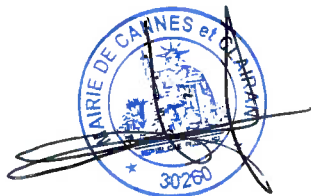
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Président du SIAEP du Vidourle et au Préfet du Gard.

Sandrine SERRET

Maire

Lorin DIAZ

Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Lorin Diaz.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 22

Affiché le 22 mai 2026 et mis en ligne sur <https://cannesclairan.fr>